

Déclaration personnelle / Formulaire d'inscription et de décompte du bétail de boucherie

Marché: _____ Date: _____

Données concernant le producteur / la productrice :

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
NPA / lieu : _____

Numéro BDTA (exploitation à l'année):

Numéro BDTA du/de la fournisseur/sseuse

A remplir par le/la fournisseur/sseuse du bétail

Données concernant l'animal:

No d'ID: _____
Autocollant d'identité de la bête

	jour	mois	année
né (e):	_____	_____	_____
vêlé / avorté le:	_____	_____	_____
portante depuis:	_____	_____	_____

Genres de détention:

(1) AQ; (2) SST; (3) SRPA; (4) IP-Suisse; (5) Code 60; (6) Bio-bourgeon...; (7) N-beef

L'animal donne droit à une part de contingent: Oui Non

Le vendeur / La vendeuse certifie l'exactitude des indications susmentionnées. **Date / Signature:**

Appréciation de la commission Proviande: _____ Âge en jours: _____ N° courant de l'animal: _____

Catégorie: _____ Cl. commerciale: _____ Poids: _____ Déduction.(kg/%): _____

Estimation: _____ Prix au/à la producteur/trice: _____ Déduc. dom. à la peau: _____ Acheteur/teuse: _____

Déclaration personnelle / Formulaire d'inscription et de décompte du bétail de boucherie

Marché: _____ Date: _____

Données concernant le producteur / la productrice :

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
NPA / lieu : _____

Numéro BDTA (exploitation à l'année):

Numéro BDTA du/de la fournisseur/sseuse

A remplir par le/la fournisseur/sseuse du bétail

Données concernant l'animal:

No d'ID: _____
Autocollant d'identité de la bête

	jour	mois	année
né (e):	_____	_____	_____
vêlé / avorté le:	_____	_____	_____
portante depuis:	_____	_____	_____

Genres de détention:

(1) AQ; (2) SST; (3) SRPA; (4) IP-Suisse; (5) Code 60; (6) Bio-bourgeon...; (7) N-beef

L'animal donne droit à une part de contingent: Oui Non

Le vendeur / La vendeuse certifie l'exactitude des indications susmentionnées. **Date / Signature:**

Appréciation de la commission Proviande: _____ Âge en jours: _____ N° courant de l'animal: _____

Catégorie: _____ Cl. commerciale: _____ Poids: _____ Déduction.(kg/%): _____

Estimation: _____ Prix au/à la producteur/trice: _____ Déduc. dom. à la peau: _____ Acheteur/teuse: _____

Marchés publics de bétail de boucherie: instructions pour l'octroi de contributions aux animaux de boucherie et destinés à l'engraissement (extrait, valable à partir de janvier 2021)

1. Exigences requises pour les animaux donnant droit à subvention

- a. Les animaux proviennent d'une exploitation du canton de Berne qui satisfait aux prestations écologiques requises (PER) selon l'ordonnance sur les paiements directs.
- b. Avant d'être amené, l'animal doit avoir été détenu au moins 3 mois (90 jours) sans interruption par la productrice ou le producteur sur sa propre exploitation ou sur une exploitation avec laquelle le producteur ou la productrice a conclu un contrat de collaboration approuvé par le service spécialisé Promotion de la qualité et des ventes.
- c. L'animal doit être âgé d'au moins 161 jours.
- d. Donnent droit à une subvention de base et / ou une subvention de transport tous les animaux qui remplissent les conditions selon le chiffre 1 a à c et qui ont été amenés, catégorisés dans un procès-verbal officiel sur un marché public agréé-partant, qui donnent lieu à un transfert de propriété définitif.
- e. Les catégories d'animaux suivantes donnent droit à la subvention de base :
jeune bétail / animaux destinés à l'engraissement
génisses / bœufs OB, RG
taureaux MT, MA
vaches RV, VK
Seul le classement établi par Proviande fait foi pour le rangement par catégories.

2. Déclaration personnelle

Le fournisseur doit remplir une déclaration personnelle pour chaque animal amené sur un marché public. Par sa signature, il certifie l'exactitude des informations mentionnées. Il prend note que toute contribution obtenue par erreur ou sur la base de fausses déclarations doit être remboursée et qu'il est aussi entièrement responsable envers l'acheteur des indications concernant les labels et les systèmes de détention.

3. Validité et modification de ces instructions

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) peut à tout moment modifier ou abroger les présentes instructions.

Pour tout **renseignement** s'adresser à l'OAN, Production animale :

- **Téléphone** : 031 636 14 17
- **Courriel** : tierproduktion@be.ch
- **Inscrire en ligne** : www.bd-marche.ch

Marchés publics de bétail de boucherie: instructions pour l'octroi de contributions aux animaux de boucherie et destinés à l'engraissement (extrait, valable à partir de janvier 2021)

1. Exigences requises pour les animaux donnant droit à subvention

- a. Les animaux proviennent d'une exploitation du canton de Berne qui satisfait aux prestations écologiques requises (PER) selon l'ordonnance sur les paiements directs.
- b. Avant d'être amené, l'animal doit avoir été détenu au moins 3 mois (90 jours) sans interruption par la productrice ou le producteur sur sa propre exploitation ou sur une exploitation avec laquelle le producteur ou la productrice a conclu un contrat de collaboration approuvé par le service spécialisé Promotion de la qualité et des ventes.
- c. L'animal doit être âgé d'au moins 161 jours.
- d. Donnent droit à une subvention de base et / ou une subvention de transport tous les animaux qui remplissent les conditions selon le chiffre 1 a à c et qui ont été amenés, catégorisés dans un procès-verbal officiel sur un marché public agréé-partant, qui donnent lieu à un transfert de propriété définitif.
- e. Les catégories d'animaux suivantes donnent droit à la subvention de base :
jeune bétail / animaux destinés à l'engraissement
génisses / bœufs OB, RG
taureaux MT, MA
vaches RV, VK
Seul le classement établi par Proviande fait foi pour le rangement par catégories.

2. Déclaration personnelle

Le fournisseur doit remplir une déclaration personnelle pour chaque animal amené sur un marché public. Par sa signature, il certifie l'exactitude des informations mentionnées. Il prend note que toute contribution obtenue par erreur ou sur la base de fausses déclarations doit être remboursée et qu'il est aussi entièrement responsable envers l'acheteur des indications concernant les labels et les systèmes de détention.

3. Validité et modification de ces instructions

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) peut à tout moment modifier ou abroger les présentes instructions.

Pour tout **renseignement** s'adresser à l'OAN, Production animale :

- **Téléphone** : 031 636 14 17
- **Courriel** : tierproduktion@be.ch
- **Inscrire en ligne** : www.bd-marche.ch